

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

GREFFE

19 NOV. 2003

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTREAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3558

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 19 novembre 2003

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par courriel et par messenger

OBJET : Suivi de la décision D-2002-169
Critères de fiabilité en puissance et en énergie
Notre dossier : L016817/NL

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2002-169 de la Régie de l'énergie relativement à l'approbation du plan d'approvisionnement 2002 – 2011 d'Hydro-Québec, et en tenant compte de la décision D-2003-122 relative à la confidentialité des documents en exécution de la décision D-2002-169, vous trouverez ci-joints les documents concernant le respect des critères de fiabilité en puissance et en énergie.

Plus particulièrement, les documents A et B présentent les informations démontrant que le critère de fiabilité en puissance, qui consiste à ne pas excéder une espérance de délestage de 2,4 heures, sera respecté pour la prochaine année.¹ Le document A présente un extrait du « 2003-2004 Winter assessment – Reliability of the Bulk Electricity Supply in North America » et un document remis par Hydro-Québec Production au NPCC (Northeast Power Coordinating Council). Le document B (**sous pli confidentiel**) contient des informations complémentaires permettant de démontrer le respect du critère de fiabilité de 2,4 heures par année.

1. Pages 46 et 47 de la décision

23

Le document C consiste en une attestation de fiabilité énergétique du parc de production. Le document D (**sous pli confidentiel**) contient les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, consistant à maintenir une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives, est respecté pour l'électricité patrimoniale.²

Le document E présente les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, qui consiste à pouvoir rencontrer le scénario fort, sera respecté pour la prochaine année.³

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX



Nicole Lemieux

NL/mb

p.j.

2. Page 28 de la décision

3. Page 47 de la décision